

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS381

présenté par

Mme Provendier, Mme Charrière, Mme Sylla, Mme Françoise Dumas et M. Simian

ARTICLE 4

À l'alinéa 4, après la seconde occurrence du mot :

« exercice, »

insérer les mots :

« tous les trois ans, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la temporalité de réexamens des antécédents judiciaires de toutes les personnes impliquées dans le parcours de l'enfant, afin de veiller à leur intégrité dans l'intérêt de l'enfant. Cette modification introduit une vérification tous les trois ans.